

DECISION DU MAIRE

N°26.DEAQ.180

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Initiative Pays d'Aix – Année 2026

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.21, L 2122.22, L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 donnant délégation au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'association Initiative Pays d'Aix,

Considérant l'intérêt de la Commune à adhérer à l'association Initiative Pays d'Aix,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion pour l'année 2026

DECIDE

Article 1 : La Commune renouvelle son adhésion à l'association Initiative Pays d'Aix pour l'année 2026.

Article 2 : La cotisation s'élève à un montant de 1 000 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 05 juin 2026

LE MAIRE,
Aurélien AUCLAIR

Aurélien AUCLAIR | Maire



Le 5 juin 2026

Affiché le 08 juin 2026

BULLETIN D'ADHESION 2026

Détermination de la cotisation (cochez les cases correspondantes)

COLLECTIVITÉ PUBLIQUE

Collectivités territoriales et leurs groupements

☐ Exempt : cotisation 0 €

Communes

☐ 0 à 1 999 habitants : cotisation 200 €

☐ 2 000 à 9 999 habitants : cotisation 500 €

☒ 10 000 à 99 999 habitants : cotisation 1 000 €

☐ 100 000 et plus : cotisation 2 000 €

ENTREPRISE

Toute entreprise à caractère commercial, industriel, artisanal, libéral et de service

☐ 0 à 5 salariés : cotisation 150 €

☐ 6 à 99 salariés : cotisation 375 €

☐ 100 salariés et plus : cotisation 750 €

ORGANISME FINANCIER

Toute personne morale intervenant dans le domaine financier : assurance, établissement de crédits (banque), ainsi que caisse de retraite, mutuelle, société de capital-risque, société de caution mutuelle, etc.

☐ 0 à 5 salariés : cotisation 200 €

☐ 6 à 99 salariés : cotisation 500 €

☐ 100 salariés et plus : cotisation 1 000 €

QUALIFIÉ

Toute personne physique retenue par le Conseil d'Administration pour ses compétences et sa volonté d'implication (retraité, salarié non dirigeant, sans emploi, étudiant, etc.)

☐ Cotisation unique : 75 €

OPÉRATEUR

Toute personne morale intervenant en faveur de la création d'entreprises, dans le développement économique

Experts-comptables et avocats :

☐ 0 à 5 salariés : cotisation 150 €

☐ 6 à 99 salariés : cotisation 375 €

☐ 100 salariés et plus : cotisation 750 €

Syndicats, organisations socio-professionnelles, groupements interprofessionnels, chambres consulaires, associations d'entreprises ou de chefs d'entreprises, associations de l'économie solidaire, établissements de formation et de recherche, etc.

☐ Cotisation unique : 375 €

ENTREPRENEUR INITIATIVE

Toute personne, physique ou morale, bénéficiant ou ayant bénéficié d'un accompagnement, d'un financement (prêt en cours ou soldé) ou participant aux événements d'IPA et souhaitant adhérer à l'association, à l'exception des bénévoles dépendant de l'un des cinq autres collèges.

Personnes physiques (66% de réduction d'impôt dans la limite de 20% des revenus imposables)

☐ Cotisation unique : 150 €

Personnes morales (entreprises individuelles ou sociétés) (60% de réduction d'impôt)

☐ 0 à 5 salariés : cotisation 150 €

☐ 6 à 99 salariés : cotisation 375 €

☐ 100 salariés et plus : cotisation 750 €

Règlement:

☐ Par chèque à l'ordre d' « Initiative Pays d'Aix »

☒ Par virement bancaire (réf. à rappeler : « ADHESION2026 – Nom Prénom / Société »), sur le compte CRÉDIT AGRICOLE : IBAN FR76 1130 6000 1706 4616 9700 083 / BIC AGRIFRPP813

Aurélien AUCLAIR | Maire

Le : 05 juin 2026, Signature :



Le 5 juin 2026

Le Mercure A - 565 rue Marcellin Berthelot
13851 Aix-en-Provence cedex 3
04 42 64 63 70 - initiativepaysdaix.com



bpi france

